

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-04-01

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Adjoints,
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas,
M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Arrivée de M. CHOLLET Yohan à 20h35

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h51

Absents:

Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée ayant donné procuration à M.DAGUET Alain, Adjoint.

M.DENIS Jason ayant donné procuration à Mme REZEAU Régine, Maire

Mme Justine BILLY a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents :	8
Nombre de votants :	9

Date de convocation : 29 février 2024

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-08-03 du 3 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Sepmes,

Vu le CFU 2023 de la commune de Sepmes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Alain DAGUET;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent de 2022 :		105 154,82 €
DEPENSES 2023 :	504 999,51 €	
RECETTES 2023 :	610 024,77 €	
Excédent de l'exercice :		105 025,26 €
Excédent cumulé :		210 180,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Reprise du déficit 2022 :		10 001,86 €
DÉPENSES 2023 :	144 528,28 €	
RECETTES 2023 :	166 616,06 €	
Excédent de l'exercice :		22 087,78 €
Excédent cumulé :		12 085,92 €
Reste A Réaliser DÉPENSES		53 592,00 €
Reste A Réaliser RECETTES		2 249,70 €

Madame le Maire quitte la séance, M. Alain DAGUET, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les résultats de la gestion 2023 du budget communal,
Considérant que la commission générale s'est réunie le 20 février dernier pour examiner les résultats budgétaires

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

Justine BILLY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 21 mars 2024 et publié le 21 mars 2024

À SEPMEs, 21 mars 2024

Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT DE SEANCE
Alain DAGUET**

